

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1798

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Allegret-Pilot, Mme Marais-Beuil, Mme Pollet, M. Trébuchet, Mme Robert-Dehault,  
Mme Hamelet, M. Dragon, Mme Auzanot, Mme Lorho et M. Verny

-----

**ARTICLE 14**

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« mentionnés à l'article L. 1111-12-3 ainsi qu'aux I à V et au premier alinéa du VI de l'article L. 1111-12-4 »,

les mots :

« susceptibles d'intervenir dans les procédures prévues aux sous-sections 2 et 3 de la présente section ».

II. – En conséquence, au même alinéa 4, substituer à la seconde occurrence du mot :

« aux »,

les mots :

« à ces ».

III. – En conséquence, à la fin dudit alinéa 4, supprimer les mots :

« prévues aux sous-sections 2 et 3 de la présente section ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Protéger, pour tous les personnels impliqués directement ou indirectement, la liberté de conscience, comme principe fondamental reconnu par les lois de la République, figurant dans le bloc de constitutionnalité, inscrite à l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, ainsi qu'à l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.